



mini-guide du
parfait cycliste
urbain

édition Annemasse Agglo

bou(r)geons
en ville. à vélo.

index

- 4 l'équipement obligatoire
- 5 l'équipement de confort
- 6 avant de rouler
- 8 la protection contre le vol
- 10 les conseils de circulation
- 16 l'équipement de réparation
- 17 les bonnes adresses
- 18 mémo-signalisation
- 22 glossaire
- 23 notes

Les informations de ce mini-guide sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Bourgeons ou de l'auteur en cas d'accident. Vous et vous seul êtes maître de votre vélo.

Les illustrations et les textes contenus dans cette édition sont soumises aux droits d'auteur. Leur reproduction est interdite et soumise à l'autorisation écrite de l'auteur.

Note de première édition :

Ce guide a été rédigé et est exclusivement édité pour l'association Bourgeons.

La collectivité d'Annemasse Agglo est citée dans ce guide en temps que lieu d'action mais celle-ci n'en est ni le partenaire de rédaction, ni le co-éditeur.

conception éditoriale & graphique : Mathieu Guilbaud pour l'atelier petite
Collaborateurs : Christelle ■uhil, ■aniel Blanc.

deuxième édition - mars 2015

Si vous trouvez une erreur, omission ou avez une suggestion de rajout, veuillez contacter l'association par mail : contact@bourgeons.fr en précisant «guide» dans l'objet. Merci.

Chère adhérente/sympathisante, cher adhérent/sympathisant,

Que la pratique du vélo en ville soit votre obligation, votre choix ou votre passion, ce mini-guide illustré va vous aider à rouler en sécurité et avec plaisir sur Annemasse Agglo.

Faire du vélo en ville représente dans la plupart des agglomérations dont la nôtre, un gain de temps considérable sur les temps de déplacements. Outre les questions de pratique physique, le vélo est reconnu comme un bienfait pour le cœur et un formidable booster pour le moral. Il représente paradoxalement le gain de temps et sa quintessence. Prendre le temps d'aller plus loin, en somme.

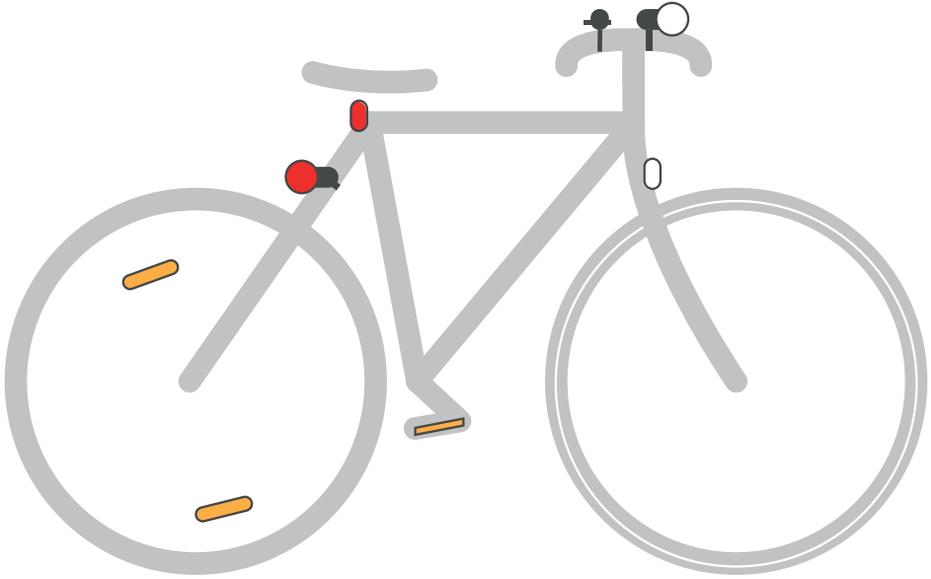
Chaque jour, nous sommes de plus en plus nombreux sur les rues et avenues de l'agglomération. Les aménagements prennent du temps et doivent être menés avec intelligence et efficacité, d'où notre mission.

Bourgeons a décidé de ne pas faire appel aux subventions et fonctionne grâce aux cotisations de ses membres. Afin de ne pas perdre son indépendance, votre soutien nous est vital. Car c'est aussi chaque jour, sur votre vélo, que vous pouvez apprécier les effets de nos actions, que ce soit en terme d'aménagements ou de sensibilisation.

Nous avons conçu ce mini-guide afin de répondre à vos interrogations et de rendre la pratique du vélo la plus abordable possible.

Nous vous souhaitons de belles sorties au guidon et n'oubliez pas : le vélo en ville est un plaisir !

L'équipe de Bourgeons



Visibilité et sécurité

Obligatoires à tout moment, de jour comme de nuit :

- catadioptre arrière rouge (R313-18, amende de 1^{re} classe)
- catadioptres oranges latéraux (R313-19, 1^{re} classe) ou bandes réfléchissantes sur pneus
- catadioptre avant blanc (R313-20, amende de 1^{re} classe)
- catadioptres sur les pédales (R313-20, amende de 1^{re} classe)
- des freins : tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces (R315-3, 1^{re} classe)
- avertisseur sonore : obligatoire quelle que soit la situation (R313-33, amende de 1^{re} classe).

Obligatoires seulement la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante (tunnel, brouillard, ...) :

- feu de position avant jaune ou blanc allumé (R313-4, amende de 1^{re} classe), (R416-10, 1^{re} classe)
- feu de position arrière rouge allumé (R313-54, amende de 1^{re} classe) (R416-10, 1^{re} classe)
- gilet haute visibilité lorsque l'on circule hors agglomération (R431-1-1, amende de 2^e classe).

Tout dispositif d'éclairage ou de signalisation, autre que ceux prévus dans le code de la route et conformes à la réglementation, est interdit (R313-1, 1^{re} classe) ; le vélo ne doit donc être équipé que d'un seul feu que ce soit à l'avant ou à l'arrière et sont interdits en particulier les clignotants rouges qu'ils soient attachés à un casque, à un brassard ou à même le vélo ; à noter l'autorisation des dispositifs écarteurs de danger à l'arrière et à gauche (R313-20).

Le casque

Le port du casque n'est pas obligatoire à vélo, mais vivement conseillé, c'est pourquoi il se retrouve classé dans les équipements de confort. Il protège votre tête, la partie la plus vulnérable de votre corps. Veillez à choisir un équipement aux normes vélo - skate - roller (NF EN 1078), à la bonne taille et bien attaché. Une bonne visibilité, grâce à des bandes réfléchissantes, est un plus.

Visibilité de jour

Afin d'être visible sur la chaussée, le placement d'un écarteur à double face sur la partie arrière du cycle est recommandée. Ce petit élément peu coûteux évite que d'autres véhicules ne s'approchent trop de votre monture. Enfin, pensez au gilet lors de vos trajets. Celui-ci est efficace, même de jour.

Équipements de portage

Les remorques et sacs de vélos ne sont pas soumis à des contraintes légales de poids. Cependant, ne surchargez pas votre monture. Lors d'un arrêt d'urgence ou de conditions météo non favorables, le poids est un handicap. Renseignez-vous sur le poids maximum supporté pour chaque équipement que vous montez.

Attention cependant, dans le cas de remorques ou sièges pour enfants, à bien suivre les conseils de sécurité et précautions d'usage détaillés par le fabricant du matériel.

Protection contre la pluie et le vent

Il est souvent conseillé de choisir son vêtement de pluie en connaissance de cause. Sous la pluie, le cycliste transpire toujours. Veillez donc à porter un par-dessus respirant, n'obstruant pas la visibilité et vous laissant libre de vos mouvements. Ce dernier point est primordial, que ce soit pour le haut ou le bas, choisissez un vêtement ample où vous vous sentez à votre aise et qui vous permet de vous mouvoir, sur votre monture, librement.

Protection contre la pollution

Des masques existent pour contrer l'entrée de particules et gaz nocifs dans votre organisme. Malheureusement, en plus de n'être pas scientifiquement certains de leur efficacité, nous vous les déconseillons, car bloquant parfois le nez et peu pratiques lorsque la fameuse « goutte au nez » survient. Vous pouvez en revanche et par des moyens simples, obtenir quelques résultats. Tout d'abord, évitez de vous positionner à proximité de l'arrière d'un véhicule, diesel ou non ; ensuite, privilégiez les itinéraires avec le moins de circulations ; enfin, et si vous n'avez pas d'autres alternatives, couvrez-vous le nez et la bouche avec une écharpe ou un mouchoir lorsque vous en avez besoin.

Rappelons tout de même que la pollution inhalée à vélo est moins importante qu'en voiture, vitre fermée.

Savoir quoi acheter

Outre l'équipement obligatoire, nous vous conseillons de choisir du matériel résistant et fiable. **D**e nombreuses marques de matériel et équipement proposent des gammes pour cyclistes urbains. Face à ce foisonnement d'articles, l'avis d'utilisateurs est très important. **D**e nombreux blogs et sites spécialisés peuvent vous guider. N'hésitez pas à comparer et à choisir selon votre usage en veillant à ne pas sous-estimer ou sur-estimer votre besoin en achetant du matériel de loisirs ou de compétition par exemple.

Concernant votre monture, privilégiez les marques internationales ou, à l'opposé, les vélos faits par de petits ateliers reconnus. Veillez à choisir un modèle à votre taille et avec lequel vous vous sentez à votre aise (rapportez cela à l'achat d'une paire de chaussures). **P**our la pratique en ville, nous vous conseillons des modèles légers, avec/sans fourche suspendue (lourd mais plus confortable), tout équipé (éclairage avec dynamo, porte-bagage, garde-boues, ...) avec des pneus type route pour favoriser le roulant (évitez les trop lisses).

Savoir comment prendre la route

Prenez le temps d'apprivoiser la route. Si vous avez l'habitude de rouler en voiture, la différence de perception de l'espace est très grande. À vélo, la vitesse, les conditions climatiques et capacités techniques de votre monture influent énormément sur vos possibilités. Ne sous-estimez pas votre fatigue, ou votre état d'ivresse le cas échéant.

Pratiquer le vélo ou tout simplement tenir dessus n'est pas inné. L'erreur serait de considérer le vélo – techniquement le moins complexe des moyens de transports rapides – comme un jouet inoffensif.

Les cycles sont tenus d'utiliser des voies de circulation qui leur sont affectées. Veillez à bien regarder les signalisations pour savoir où rouler. **D**e manière générale, nous pouvons retenir trois types de voies autorisées : la route conventionnelle, avec les autres usagers motorisés ; les bandes cyclables, des voies parallèles en bordure de rue et séparées par un tracé au sol ; et enfin les pistes cyclables, des espaces à l'écart de la route ou en bordure. **D**ans les trois cas, vous êtes soumis au respect du code de la route. En règle générale, lorsque la largeur de chaussée ne permet pas à un autre véhicule de vous doubler, écarter-vous du bas côté, cela évite de tenter l'usager qui vous suit.

À noter que la pratique du vélo n'est autorisée sur les trottoirs que pour les moins de 8 ans. Vous n'êtes pas un piéton.

En ville, nous vous conseillons d'avoir en tête votre situation géographique et vos possibilités de changement d'itinéraires si les conditions ne sont pas propices. **P**ar ailleurs, les signalisations voitures ne sont, très souvent, pas adaptées à la pratique du cycle. **P**révoyez et visualisez votre destination avant le départ. Concrètement, les distances et itinéraires vous font faire de grands détours alors qu'une voie autorisée pour les cycles pourrait vous faire gagner du temps. Une fois arrivé à destination, repérez les meilleures solutions afin de sécuriser votre vélo. Quel que soit le temps de dépôt, le risque existe. Veillez à attacher solidement votre vélo via le cadre, sur un point fixe, prioritairement dans un endroit visible.

Savoir comment réagir en cas d'accident

■ Dans le cas d'un accident ou incident impliquant un véhicule à moteur – disposant d'une assurance obligatoire –, vous devrez remplir un constat. Ce formulaire ou papier, rendant compte des faits et signés par les personnes impliquées feront s'activer les assurances et leurs garanties.

Il est obligatoire de disposer d'une assurance responsabilité civile. Elle vous sera utile en cas de responsabilité dans un accident durant lequel vous ne seriez pas nécessairement blessé. Cette assurance couvre en effet les dommages des autres personnes ou biens impliqués.

■ Dans le cas d'un incident seul ou contre un animal, veillez à bien identifier la situation et ne rechignez pas à déclarer l'incident à votre assurance : certains symptômes découlants de cet incident peuvent surgir plus tard. ■ Dans tous les cas, votre assureur habituel (habitation, vie quotidienne, ...) est un interlocuteur primordial à toutes vos questions.

La meilleure des assurances reste la qualité de l'équipement, son entretien et votre capacité à prévenir les différents dangers. Cependant, lorsqu'un accident survient, il est profitable de pouvoir remonter en selle très vite. Si vous disposez d'une assurance « vie quotidienne » renseignez-vous ou consultez votre contrat : les vélos et leurs équipements sont considérés comme des objets et sont donc couverts (sous franchise, généralement).

Vous pouvez consulter la rubrique « protection contre le vol » pour plus de détails quant aux bonnes pratiques et aux choix à faire.

Des améliorations chaque année

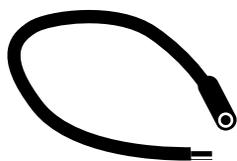
■ Depuis le début des années 2000, le vélo fait son grand retour comme moyen de transport crédible aux yeux des décideurs publics. Ainsi, outre la loi LAURE (Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) de décembre 1996, fondant la place du vélo en ville, de nombreuses améliorations législatives notables sont entrées en vigueur.

■ Dernièrement, la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) conforte la place du stationnement obligatoire des vélos en copropriétés ou immeubles de bureaux. Ainsi, sachez que toute construction construite après juillet 2012 doit être équipée d'un espace de stockage éclairé, sécurisé et accessible de minimum 0,75m² (<2 pièces) à 1,5m² (>2 pièces) par logement avec une superficie minimale de 3 m² ou de 1,5% de surface de plancher de bureaux. Ces espaces doivent être situés à proximité des accès.

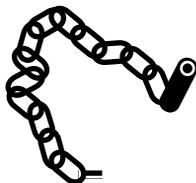
Que vous déposez votre vélo pour une minute ou une heure, la protection par antivol est indispensable. Il en existe de nombreux sur le marché.

Il est préférable, si vous utilisez votre vélo en ville, de bloquer la selle et les moyeux des roues à l'aide d'un collier et de vis bloquantes ou d'antivols spéciaux. ■emandez conseil à votre vélociste habituel.

Les formes et formats



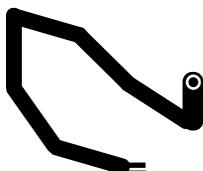
protection 
budget 



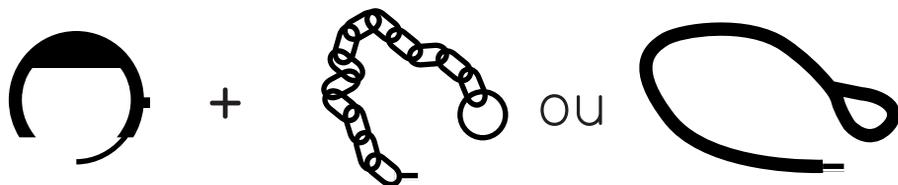
protection 
budget 

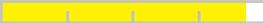


protection 
budget 



protection 
budget 



protection 
budget 

(système de fer à cheval fixé sur le cadre avec câble d'extension)

Le marquage

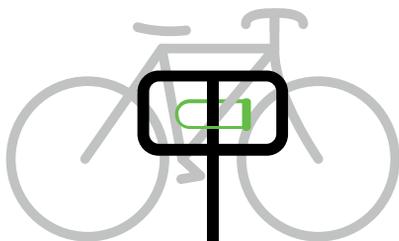
Les assurances contre le vol sont rares et souvent onéreuses. Afin d'empêcher la potentielle revente, une solution existe : le marquage Bicycode. Grâce à un numéro unique gravé sur le cadre, votre vélo est étiqueté et peut être identifié. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette - fubicy.org). Un graveur est disponible sur Genève à la fourrière vélo ou auprès de l'association suisse « pro vélo Genève ».

Les tests et classements d'antivol sont également disponible sur le site de Bicycode (bicycode.org).

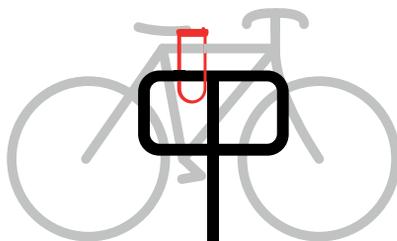
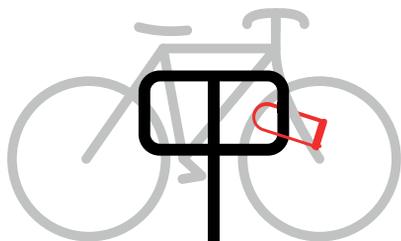
Comment attacher son vélo en ville ?

Privilégiez les points d'attaches publics fixes. Ils sont à la bonne hauteur et couvrent le plus souvent une large partie du cadre du vélo.

Attachez solidement le cadenas à l'attache-vélo par le cadre. Si vous pouvez attacher une roue en plus, c'est encore mieux.



N'attachez pas juste une roue ou le cadre en partie haute. Dans ces positions, soit le cadenas est inefficace, soit facilement sectionnable.



Respectez le code de la route

Comme tout usager de la route, le cycliste partage la voie avec d'autres. L'obtention du code de la route n'est pas obligatoire pour circuler mais une bonne connaissance est fondamentale.

En France et en Suisse, le code de la route s'applique également aux cyclistes.

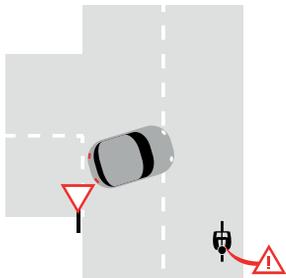
Les sanctions, bien que rarement appliquées, existent. Lors du passage d'un feu tricolore au rouge ou d'un stop sans arrêt, les sanctions sont financières.

Petit rappel des sanctions (France):

Contravention (euros)	Amende forfaitaire minorée*	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée	Maxima
P aiement	dans les 3 jours de la remise ou 15 jours de l'envoi	dans les 45 jours	plus de 45 jours	–
1 ^e classe	–	11	33	38
2 ^e classe	22	35	75	150
3 ^e classe	45	68	180	450
4 ^e classe	90	135	335	750

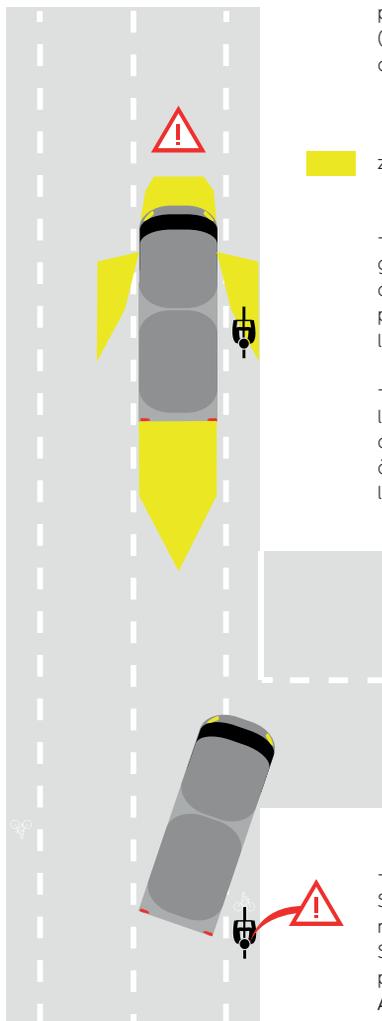
Soyez vigilant en permanence

Regardez systématiquement autour de vous et ayez conscience de ce qui se passe derrière vous avant toute manœuvre ou changement de direction. Se retourner, c'est aussi un signal pour les voitures qui vous suivent.



- Soyez vigilant lorsqu'un autre usager s'insère devant vous. Généralement, les usagers à moteur ont du mal à apprécier votre vitesse.

Attention : gros gabarits



Les conducteurs de voitures ou camion peuvent facilement ne pas voir un cycliste (manque de vigilance, mauvaise visibilité depuis l'habitacle, buée, pluie, etc).

 zone d'angle mort

- Gardez en tête que les véhicules de gros gabarits souffrent de très larges angles morts. Par principe, ne doublez pas un véhicule de ce type, même à l'arrêt.

- Les angles morts sont situés tout au long du véhicule, quel que soit sa dimension, et sont proportionnels à sa taille : plus le véhicule est long et large, moins son champ visuel l'est.

- Attirez le regard du conducteur. Si vous pouvez le voir dans son rétroviseur, il peut également vous voir. Soyez attentif à sa direction et ne vous placez jamais sur sa route. Attention, même sur piste cyclable, vous n'êtes pas à l'abri !

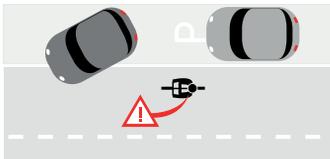
Placez vous correctement sur la chaussée

Veillez à ne pas trop serrer votre droite et à garder un mètre minimum avec les voitures qui peuvent vous doubler. Au feu rouge et aux intersections : placez-vous devant la première voiture ou au centre de la chaussée.

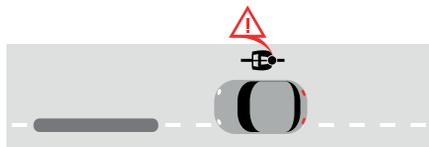
Évitez de zigzaguer, gardez la même ligne.

En cas de problème de qualité de la chaussée, évitez les écarts brusques, prévoyez à l'avance ou stoppez puis repartez un fois le danger écarté.

Pas trop à droite :

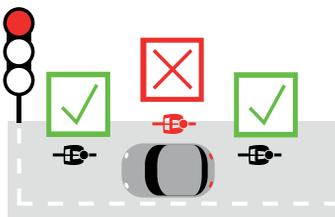


- Impossibilité d'éviter les obstacles (portière, piéton, ...)

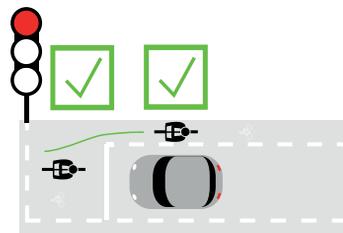


- Risque de se faire frôler (encourage les voiture à dépasser même lorsque l'espace n'est pas suffisant)

Déterminez par la gauche si cela est possible :



- Les voitures risquent de ne pas vous voir si vous déterminez par la droite.

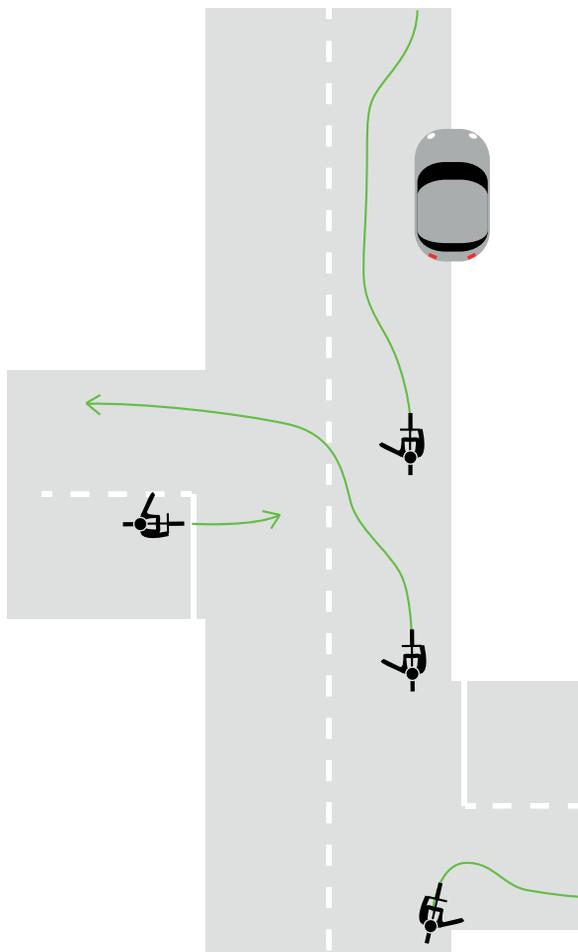


- Lorsqu'une voie cyclable est présente, la remontée par la droite est autorisée. Dans le cas d'un feu, comme ci-dessus, placez-vous devant les autos en attendant de pouvoir passer.

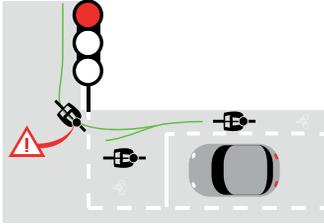
Signalez clairement vos intentions

Lorsque vous souhaitez dépasser, faites-le systématiquement par la gauche en veillant à tendre le bras pour indiquer votre direction ou changement de file. Ce conseil prévaut pour tous les changements de cap : signalez votre destination par un geste continu du bras.

Si un conflit potentiel se présente, établissez un contact visuel : regardez la personne, assurez vous qu'elle vous a bien vu et qu'elle comprend votre manœuvre.



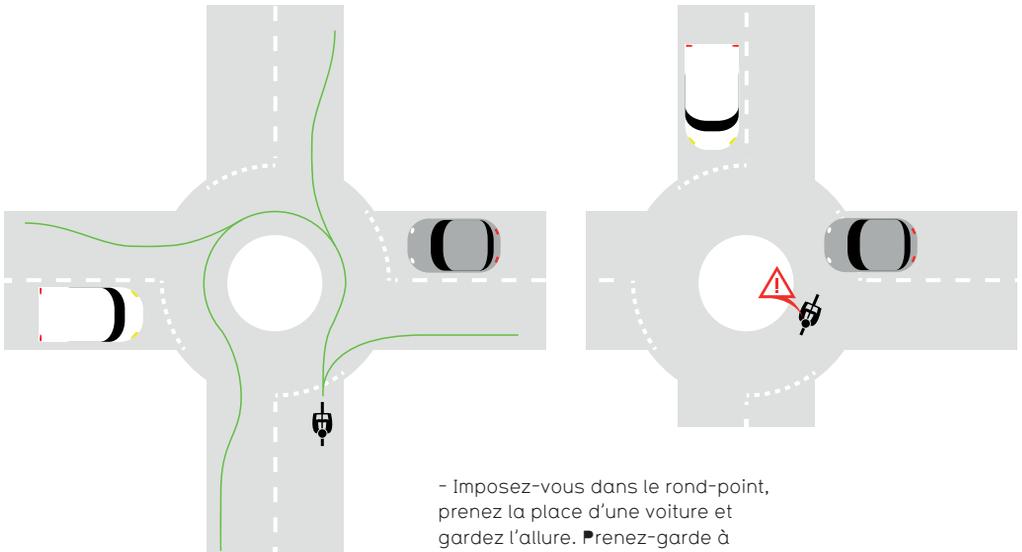
Le cas du « tourne à droite » cyclable :



- Désormais, lorsque le panneau ci-contre est présent, le passage aux feux rouge et orange sont autorisés aux cyclistes seuls. Dans ce cas, veuillez à céder le passage car vous n'êtes pas prioritaires.

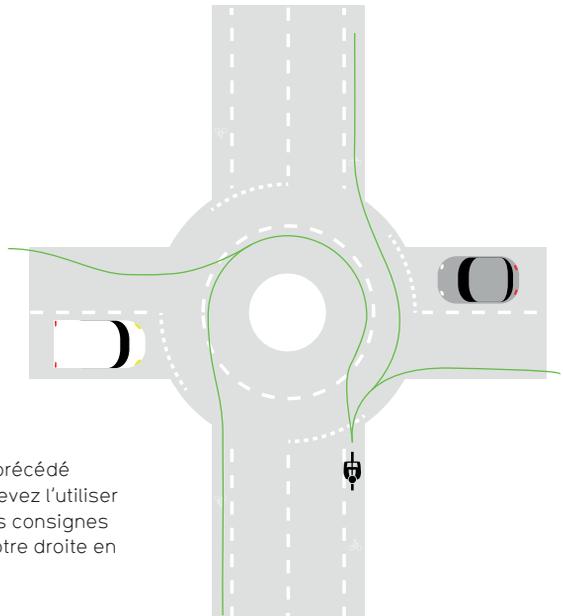
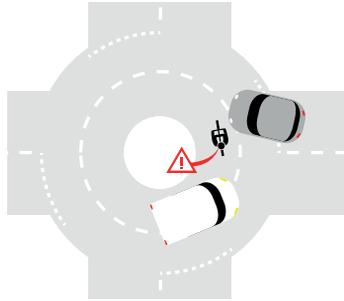
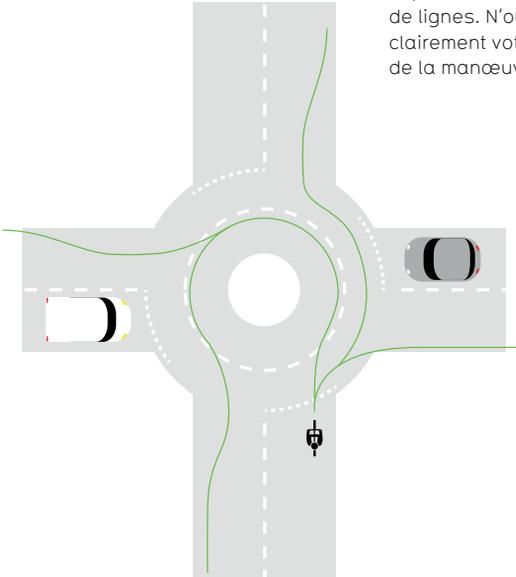
Les ronds-points :

Ils sont souvent redoutés des cyclistes, car ils comportent plusieurs zones de conflit potentiel. En l'absence d'aménagement cyclable, nous vous préconisons de vous placer au centre de la voie (à l'entrée et dans le rond-point) en indiquant clairement votre direction en tendant votre bras.



- Imposez-vous dans le rond-point, prenez la place d'une voiture et gardez l'allure. Prenez-garde à l'insertion de véhicules non respectueux.

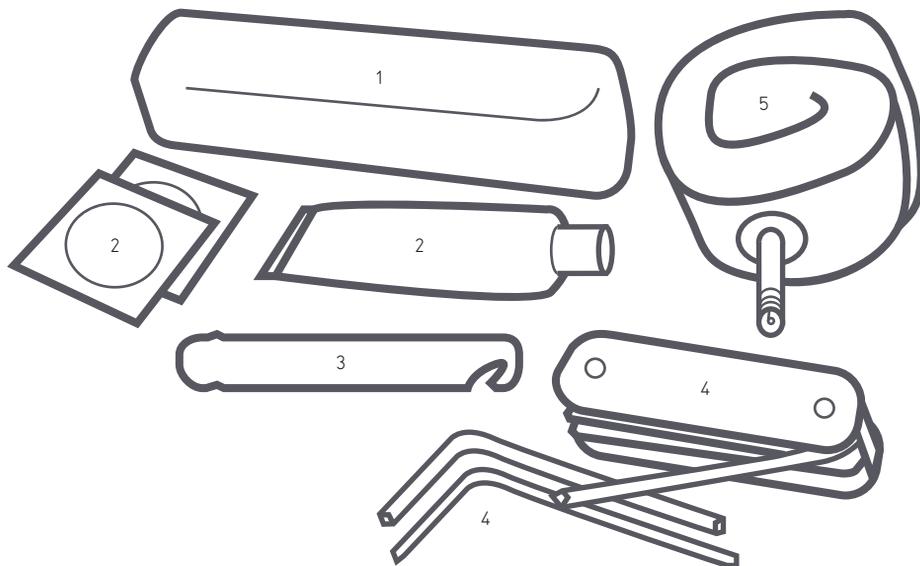
- Dans le cas de ronds-points à deux voies, insérez-vous dans la voie selon votre destination et veillez à respecter la priorité lors de vos franchissements de lignes. N'oubliez pas d'indiquer clairement votre direction tout au long de la manœuvre.



- Lorsque le rond-point est précédé d'une piste cyclable, vous devez l'utiliser jusqu'au bout. Respectez les consignes précédentes mais gardez votre droite en début et fin de manœuvre.

l'équipement de réparation

Le cycliste est constamment confronté à certains risques inhérents à la pratique en ville d'un engin de transport mécanique. Que ce soit la crevaison, le dérèglement ou la casse de son vélo, l'idéal n'existe pas. Vous trouverez dans la suite, l'équipement de base du réparateur/bricoleur.



1 - une boîte ou contenant comprenant :

2 - quelques rustines de différentes formes et sa colle (ou rustines autocollantes)

3 - un ou plusieurs démonte-pneu de bonne qualité (plastique robuste ou acier)

4 - des clés six-pans ou un multi-outils spécial vélo

5 - une chambre à air de rechange (veillez au format du gonfleur)

Nous vous conseillons également l'achat d'une pompe à air et la prévision de quelques linges ou mouchoirs sur vous dans le cas où la chaîne venait à dérailler.

Veillez à tenir votre monture réglée et ajustée (freins, vitesses, ...) afin d'éviter tout incident. Tous les ans, si vous l'utilisez régulièrement, faites-lui passer une révision intégrale auprès d'un vélociste ou faites-le vous-même. Pour cela, il existe des guides complets sur Internet comme : velo-reparation.fr

► Pour toutes pannes ou casses plus importantes, rapprochez-vous de votre vélociste. Il se fera un plaisir de vous accueillir et de vous aider. Retrouvez les réparateurs les plus proches dans la rubrique « bonnes adresses ».

Réparateurs sur Annemasse Agglo :

VéloLand - 04 50 84 06 44
26 Avenue des Buchillons, 74100 Ville-la-Grand

Intersport - 04 50 87 24 73
2 Rue Chantemerle, 74100 Annemasse

Decathlon - 04 50 43 93 00
14 Rue de la Résistance, 74100 Annemasse

Venzin Cycles - 04 50 37 13 16
7 Rue du Docteur Favre, 74100 Annemasse

Réparateurs sur Genève et Suisse voisine :

VéloLand - 0041 (0) 22 307 02 02
33 Route des Acacias
1227 Les Acacias - Suisse

Péclot 13
Plainpalais : Arcade à la rue des Pavillons 12 - 1205 Genève - 0041 (0) 22 321 80 20
Grottes : Rue de l'Industrie 9 - 1201 Genève - 0041 (0) 22 740 37 89

17	18	15
police secours	sapeurs-pompiers	urgences médicales
112		
numéro d'urgence européen		

police municipale d'Annemasse	5 passage Jean Moulin 04 50 87 04 80
fourrière vélo de Genève	0041 (0) 22 734 38 81
commissariat d'Annemasse	42 Rue du Chablais, 74100 Annemasse 04 50 95 44 50
Centre Hospitalier Alpes-Léman C.H.A.L	558 route de Findrol, 74130 Contamine-sur-Arve 04 50 82 20 00

mémo signalisation



Sens interdit.
Pour tous, sauf piétons.



Sens interdit.
Cycles autorisés.



Accès interdit aux
cycles.



Circulation interdite
à tout véhicule dans
les deux sens.
Cycliste pied à terre.



Accès interdit piétons.
Voir signalisation
supplémentaire pour
les cycles.



Accès interdit à
tous les véhicules à
moteur.
Cycles autorisés.



Interdiction de faire
demi-tour.



Interdiction de tourner
à gauche.



Piste aménagée pour
les cycles.



Chemin pour piétons.
Veillez à vérifier votre
droit de circulation,
sinon pied à terre.



Entrée d'une zone de
rencontre. La circu-
lation des cycles est
autorisée à vitesse
raisonnable. Sa va-
riante « voie verte » a
la même signification.



Cyclistes.
Attention, le danger
peut aussi venir d'un
ami.



Tout droit
(interdit de tourner).



Tourner à droite.



Tourner à droite (à la
prochaine intersection).



Intersection proche.
Vous êtes prioritaire.



Virage à droite
(ou gauche).



Chaussée rétrécie.



Intersection avec prio-
rité à droite.



Giratoire ou rond-point.
Veillez à la signalisa-
tion associée et aux
priorités



Passage de voies de
tramway.
La réglementation et
la signalisation varie
selon les villes. Sur
Annemasse, pas de cas
avant 2018.



Passage à niveau avec
barrière.
Arrêt obligatoire.



Quai ou une berge
sans défense.



Pont mobile.

mémo signalisation



Stop.
Arrêt total.



Cédez-le-passage.



Priorité vis-à-vis de la circulation venant en sens inverse. Restez vigilants.



Cédez-le-passage vis-à-vis de la circulation venant en sens inverse.



Voie cyclable à contresens. Vous pouvez donc circuler dans les deux sens.



Traversée d'enfants.



Passage pour piétons.



Passage pour piétons. Même les cycles doivent leur céder le passage.



Feux de circulation.
Arrêt à l'orange et au rouge obligatoire.
Passage au vert.



Le « tourne-à-droite » autorise le cycliste à passer aux feux rouge et orange en respectant la priorité aux piétons et véhicules. Dans certains cas, le passage est autorisé tout droit.



Travaux.
Restez vigilants, les autres signalisations peuvent être effacées.



Chaussée glissante.



Limite de vitesse.
Pour cycles également.

situations spéciales



Les routes à accès réglementés et autoroutes sont formellement interdites à la circulation des cycles.

angle mort

Zone de vision à l'intérieur de laquelle l'utilisateur d'un véhicule ne peut voir ou être vu.

aire piétonne

Zone affectée à la circulation des piétons où ils sont prioritaires et aux cycles. Néanmoins les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas.

cadre

Partie centrale et principale du vélo. Le cadre est le tronc, de forme parallélogrammique au centre de votre monture, sur lequel sont accrochés la fourche avant, la roue arrière, le pédalier et la selle.

catadioptre

Élément de plastique, blanc, orange ou rouge, réfléchissant la lumière.

fourche suspendue

Élément en métal en forme de fourche à deux bras sur lequel la roue est arrimée, doté d'une suspension. La suspension permet un meilleur amorti des chocs et un confort accru pour le cycliste.

roulant

Se dit d'un pneu ou d'un vélo opposant peu de résistance au roulement

trottoir

Partie de la chaussée réservée aux piétons et cyclistes de moins de 8 ans. Le trottoir est délimité par un changement de matériaux au sol, une ligne ou plus généralement un espace surélevé en bordure de voie.

vélociste

Vendeur et/ou réparateur de bicyclettes, appelé également « bouclard ».

zone 30

Zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

zone de rencontre

Aire d'une voie urbaine sur laquelle les usagers piétons, cyclistes et rollers partagent leur espace et bénéficient de la priorité sur les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h.

Ce guide appartient à :

mini-guide édité par :

Association Bourgeons
Maison des Associations
Complexe Martin Luther King
Rue du Dr Baud
Boîte Postale n°20
74100 ANNEMASSE

